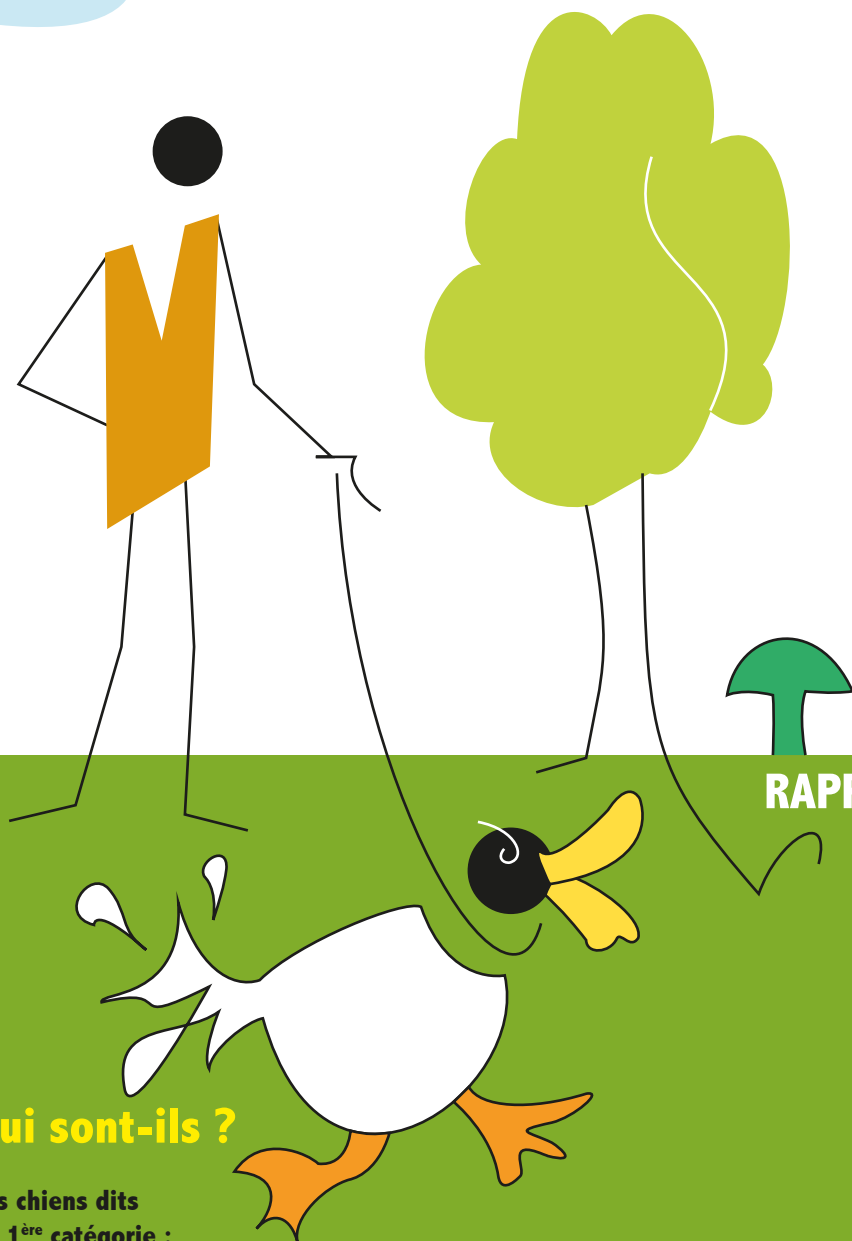
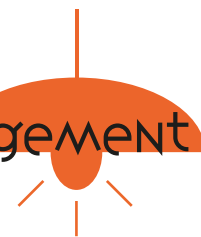


# LES ANIMAUX

votre Logement



## Qui sont-ils ?

### Les chiens dits de 1<sup>ère</sup> catégorie :

Ce sont des chiens d'attaque n'étant pas inscrits à un livre généalogique reconnu par le ministre de l'agriculture et de la pêche, par exemple :

les chiens assimilables aux chiens de race Staffordshire terrier et American Staffordshire terrier (Pitbulls), les chiens assimilables aux chiens de race Mastiff et chiens d'apparence Tosa-Inu.

### Les chiens dits de 2<sup>ème</sup> catégorie :

Ce sont des chiens de garde et de défense, tels que :

- les chiens de race Staffordshire terrier et American Staffordshire terrier ;
- les chiens de race Rottweiler ;
- les chiens de race Tosa ;
- les chiens assimilables par leurs caractéristiques morphologiques aux chiens de race Rottweiler, sans être inscrits à un livre généalogique reconnu par le ministre de l'agriculture et de la pêche.

**Prévenez la Mairie, la Gendarmerie ou la Police, et votre agence Eure habitat si vous constatez la présence d'un chien de 1<sup>ère</sup> catégorie ou un risque de danger par la présence d'un chien de 2<sup>ème</sup> catégorie.**

Seuls les animaux domestiques sont tolérés en nombre restreint. Ils doivent être calmes, bien dressés et ne jamais sortir dans les parties communes sans être tenus en laisse. Assurez-vous que votre animal domestique ne cause pas de nuisance et veillez à ramasser leurs déjections, même sur les espaces verts.

Les chiens de 1<sup>ère</sup> catégorie sont interdits (locataires, familles et visiteurs) ainsi que tout autre animal «non domestique» (serpents, fauves, etc.). Les chiens de 2<sup>ème</sup> catégorie sont tolérés sous certaines conditions (loi du 06.01.99)

Enfin, le non-respect de l'ensemble de ces dispositions peut entraîner la résiliation du bail ainsi que des poursuites pénales.

## RAPPEL DE LA RÉGLEMENTATION (LOI DU 6 JANVIER 1999)

Le locataire ne pourra détenir un chien relevant de la 1<sup>ère</sup> catégorie. En conséquence, sont interdites la détention et la possession de ces chiens dans les logements et leurs annexes. Les chiens de la 2<sup>ème</sup> catégorie doivent être muselés, tenus en laisse par une personne majeure dans les parties communes et sur la voie publique.

### Important !

Les propriétaires ou détenteurs de chiens de 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> catégorie doivent désormais être titulaires d'un permis de détention délivré par la Mairie. Ce permis est obligatoire ;

**renseignez-vous !**